



**DIR TRANQ PUB/AR-2025-243
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 10 BIS RUE LAMARTINE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, autorisant le Maire à prendre des mesures de police municipale dans l'intérêt de l'ordre public, notamment de la sécurité et de la tranquillité ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande d'une administrée en date du 20 mai 2025 pour un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter un déménagement ;

Considérant que ce déménagement nécessite l'occupation temporaire de deux places de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Deux places de stationnement situées au droit du 10 bis rue Lamartine sont neutralisées et considérées comme gênantes le samedi 21 juin 2025, de 9 h à 16 h, afin de permettre un déménagement.

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par deux barrières de police avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Tout véhicule, à l'exception de ceux utilisés par le demandeur, stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Police.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Article 5 : Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
L'Administrée,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

11 JUIN 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

